

PLAN MARSEILLE EN GRAND

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° Z230872COV RELATIVE AU FINANCEMENT DU
PROJET ZENIBUS - EXTENSIONS EST-OUEST DU PLAN MARSEILLE EN GRAND
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° en date du

* * * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) dénommé « ZENIBUS » fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets.

Le présent avenant à la convention de financement du projet de ligne de bus à haut niveau de service dénommée « ZENIBUS » du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 1,62 M€ à 4,98 M€, et d'actualiser les délais de réalisation du projet.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3^e paragraphe, la phrase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

Les 4^e et 5^e paragraphes de l'article 2.5 de la convention sont remplacés par les suivants :

« La mise en service est prévue en 2 étapes :

- Une première étape fin décembre 2025 avec un terminus provisoire aux abords du cinéma de Plan de Campagne,
- La seconde étape, pour le 31/03/2027, avec la livraison du terminus dans le futur Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Rendu de l'étude d'avant-projet	Octobre 2021
Enquête publique	2022-2023
Arrêté de DUP	Mars-Avril 2025
Obtention des autorisations administratives	Fin 2024-Août 2025
Démarrage des premiers travaux (travaux préparatoires, déviations de réseaux	Mi 2026
Démarrage des travaux d'infrastructures	01 Avril 2025
Mise en service (*)	31 Mars 2027

(*) 31/12/2025 : pour la première étape ; 31/03/2027 : avec la livraison du PEM de Plan de Campagne

».

Article 3 :

Le 2^e paragraphe de l'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant :

« Une subvention de l'État de 33,88 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 4 980 000 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit son origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Montant (euros)
État – Marseille en Grand (AFIT France)	4 980 000,00
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur / CRET	680 000,00
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur / NTD	5 520 000,00
Métropole d’Aix Marseille Provence	8 820 000,00
Total	20 000 000,00

».

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	Solde (2027)	Total
Montant (euros)	324 000	700 000	2 500 000	1 456 000	4 980 000

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants. . Les montants non consommés une année donnée sont, de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 4 :

Le premier paragraphe de l'article 5.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« La mise en service du projet est prévue fin décembre 2025. Il s'agit d'une mise en service avec terminus provisoire. La mise en service définitive étant identique à celle du PEM de Plan-de-Campagne, soit le 31 mars 2027 ».

La deuxième phrase de l'article 5.7 est remplacée par la suivante :

« Les logos du ministère en charge des transports, de l'AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d'information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. »

Article 5 :

Les annexes 1 et 2 de la convention sont remplacées par les annexes 1 et 2 au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration**

**Pour l'État,
le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

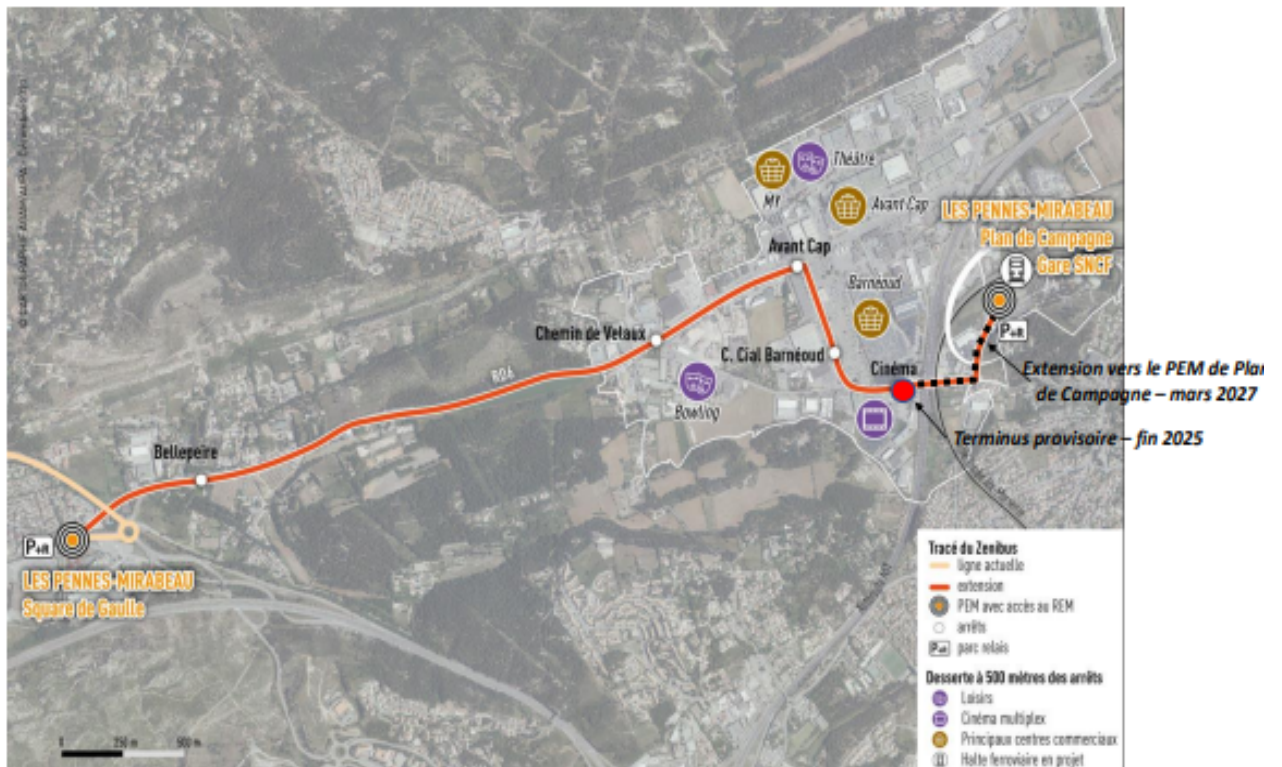
Franck Leroy

Georges François Leclerc

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
la présidente**

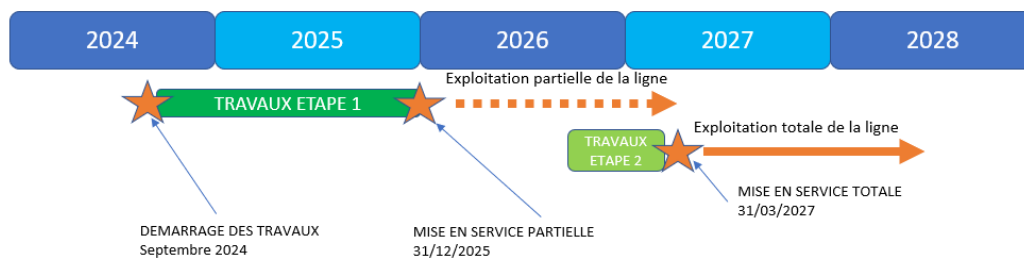
Martine Vassal

ANNEXE 1 – Schéma actualisé



ANNEXE 2 – Échéancier du projet et schéma actualisé

PLANNING PREVISIONNEL DE MISE EN SERVICE DU PROJET D'EXTENSION DE LA
LIGNE DE DE BHNS-ZENIBUS



20/02/2025